

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	48 (1919)
<b>Heft:</b>	11
<b>Rubrik:</b>	Avis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*Primes d'âge payées par l'Etat* : maximum de 1 000 fr., échelonné sur les 15 premières années d'enseignement.

*Allocation permanente* de 120 fr. par enfant en dessous de 18 ans.

*Cours complémentaires* payés en raison de 2 fr. par heure de cours dans les communes rurales et de 3 fr. dans les communes urbaines.

En ce qui concerne les institutrices, le Comité pétitionnaire prie le Grand Conseil d'envisager la possibilité de les mettre sur le même pied que les instituteurs, sinon pour le traitement communal, du moins pour la prime d'âge, puisque ces primes sont spécialement destinées à récompenser les années de service, et il y aurait lieu d'atténuer autant que faire se pourra la différence entre le traitement communal d'un maître et celui d'une maîtresse.

Les instituteurs retraités ont aussi adressé une pétition à l'autorité législative pour obtenir une augmentation de leur pension. Les vétérans de l'enseignement, qui n'ont pu faire des économies avec les trop modestes traitements de jadis, ne doivent pas être oubliés non plus.

Les revendications du corps enseignant primaire, qui ont été déjà favorablement accueillis de M. le Conseiller d'Etat, directeur de l'Instruction publique, seront, espérons-le, examinées avec bienveillance par le Grand Conseil, qui devra aussi s'occuper d'améliorer la situation des professeurs de l'enseignement secondaire et supérieur. Dans son message au Grand Conseil au sujet de la révision de la loi fiscale, le Gouvernement constate que la Direction de l'Instruction publique aura besoin d'un crédit supplémentaire de 500 000 à 600 000 fr. pour relever les traitements du personnel enseignant primaire, secondaire et supérieur.

—•—

## AVIS

L'Assemblée générale de la *Société fribourgeoise d'Education* aura lieu au commencement de juillet. Elle se tiendra à Belfaux et coïncidera vraisemblablement avec l'inauguration du nouveau bâtiment scolaire de cette importante commune. Le Comité de la Société d'Education va fixer prochainement la date de la réunion. On propose le jeudi, 3 juillet.

\* \* \*

Dans sa séance du 17 mai, la *Commission cantonale des Etudes* a décidé de scinder les épreuves *écrites* des épreuves *orales* pour l'obtention du brevet de capacité. La première session (examens écrits) aura lieu le 10 et le 11 juillet pour les candidats des deux sexes. Les examens oraux se feront à Fribourg, pour les aspirantes, le 21, 22, 23 et éventuellement le 24 juillet, pour les aspirants, le 29, 30 et éventuellement le 31 juillet.

A titre d'essai, les aspirants et les aspirantes de III<sup>me</sup> année subiront une première série d'épreuves d'après un programme qui a été communiqué aux candidats dès le commencement de l'année scolaire. Ces épreuves auront lieu aux dates fixées ci-dessus pour la session des examens oraux.

—•—